



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRO-INDUSTRIE ET DES PME

DIRECTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DES PME

Octobre 2010

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
Résumé de la stratégie, du processus et du suivi préconisé de la Lettre de Politique Sectorielle des PME (LPS/PME)	4
I. INTRODUCTION	5
1.1. Contexte général	5
1.2. Définition du groupe cible : La PME	8
1.3. La place des PME dans l'économie nationale	9
2.1. Identification des Faiblesses et Menaces :	11
2.1.1. Niveau « Macro »	11
2.1.2. Niveau « Méso »	11
2.1.3. Niveau « Micro »	12
2.1.4. Niveau « Méta »	13
2.1.5. La PME Sénégalaise	13
III. STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES PME.....	14
3.1. Vision	15
3.2. Objectifs.....	15
3.3. Politique de développement des PME.....	15
3.3.1. Principes généraux	15
IV. AXES STRATEGIQUES	17
V. MECANISME DE SUIVI DE LA LPS/PME.....	27
VI. PLAN D'ACTION.....	28

LISTE DES ABREVIATIONS

ADEPME	AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'ENCADREMENT DES PME
AG	ASSEMBLEE GENERALE
ANREVA	AGENCE NATIONALE DU RETOUR VERS L'AGRICULTURE
ANTP	AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE
APDA	AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPMENT DE L'ARTISANAT
APIX. S.A	AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES GRANDS TRAVAUX
APSPD	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES
ARD	AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT
ASEPEX	AGENCE SENEGALAISE POUR LA PROMOTION DES EXPORTATIONS
ASIT	AGENCE SENEGALAISE DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ASN	ASSOCIATION SENEGALAISE DE NORMALISATION
BCEAO	BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
BHS	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL
BIT	BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
BNSTP	BOURSE NATIONALE DE SOUS – TRAITANCE ET DE PARTENARIAT
BRS	BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE
BRVM	BOURSE REGIONALE DE VALEURS MOBILIERES
BTP	BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS
CADL	CENTRE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL
CDC	CAISSE DE DEPOT ET DE CONSIGNATION
CEPOD	CENTRE D'ETUDES ET DE POLITIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT
CGA	CENTRE DE GESTION AGREE
CGU	CONTRIBUTION GLOBALE UNIQUE
CNCAS	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL
CNS-PME	CONSEIL NATIONAL SUPERIEUR DES PME
CPI	CONSEIL PRESIDENTIEL POUR L'INVESTISSEMENT
CR	COMPTE RENDU
CSS	CAISSE DE SECURITE SOCIALE DU SENEGAL
CTRS	COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE SUIVI
CTS	COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DAPS	DIRECTION DE L'APPUI AU SECTEUR PRIVÉ
DMP	DELEGUE AU MANAGEMENT PUBLIC
DPME	DIRECTION DES PME
DPP	DECLARATION DE POLITIQUE DE POPULATION
DREAT	DELEGATION A LA REFORME DE L'ETAT ET A L'ASSISTANCE TECHNIQUE
DSRP	DOCUMENT DE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE
ECI	EVALUATION DU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS
FONDEF	FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
FPE	FONDS DE PROMOTION ECONOMIQUE
GTZ	GESELLSCHAFT FUR TECHNISCHE ZUSAMMENARBEIT
IDE	INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS
IPRES	INSTITUT DE PREVOYANCE DES RETRAITES DU SENEGAL
IS	IMPOT SUR LES SOCIETES
ITA	INSTITUT DE TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE

LBO	LEVERAGE BUY OUT
LOPD	LOI D'ORIENTATION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DES PME
LPS	LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE
LPS - PME	LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DES PME
ME	MOYENNES ENTREPRISES
Min PME	MINISTERE EN CHARGE DES PME
NINEA	NUMERO D'IDENTIFICATION NATIONALE DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS
OHADA	ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES
OMD	OBJECTIF DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT
ONECCA	ORDRE NATIONAL DES EXPERTS COMPTABLES ET COMPTABLES AGREES
ONFP	OFFICE NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE
OP	ORGANISATION PROFESSIONNELLE
OPC	ORGANISATION PATRONALE ET CONSULAIRE
OP-PME	ORGANISATIONS PROFESSIONNELLE DES PME
PE	PETITE ENTREPRISE
PIB	PRODUIT INTERIEUR BRUT
PME	PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE
PNBG	PROGRAMME NATIONAL DE BONNE GOUVERNANCE
PNDL	PROGRAMME NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL
PPIP	PROJET DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVES
PROMER	PROJET DE PROMOTION DES MICROENTREPRISES RURALES
PSJ	PROGRAMME SECTORIEL JUSTICE
PTF	PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS
SCA	STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELEREE
SITEC	SERVICES D'INFORMATIONS TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET COMMERCIALES
UEMOA	UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST- AFRICAINE
UNACOIS	UNION NATIONALE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DU SENEGAL
UNCCIAS	UNION NATIONALE DES CHAMBRES DE COMMERCE DE D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DU SENEGAL
UNCMS	UNION NATIONALE DES CHAMBRES DE METIER DU SENEGAL

Résumé de la stratégie, du processus et du suivi préconisé de la Lettre de Politique Sectorielle des PME (LPS/PME)

Le document de stratégie a été élaboré à partir des termes de références de la mission sous la supervision de la Direction des PME.

L'approche, basée sur une démarche participative adoptée en vue d'un large partage et d'un enrichissement du projet de LPS/PME, se présente ainsi:

- revue documentaire ;
- interviews avec les différents groupes d'intérêts ;
- discussions et enrichissement continu avec le Comité Technique restreint supervisé par la Direction des PME ;
- discussions des différentes étapes avec le sous groupe PME des Partenaires Techniques et Financiers, le secteur privé et la société civile ;
- tenue d'ateliers Thématiques et Interrégionaux ;
- discussions et validation des différentes étapes par le Comité Technique supervisé par le Cabinet du Ministère en charge des PME.

Les ateliers thématiques et interrégionaux ont réuni les autorités locales, les services déconcentrés, les collectivités locales, les organisations consulaires, les associations, les représentants du secteur privé, la société civile, ainsi que les représentants du secteur bancaire

Le document de stratégie de la LPS/PME est articulé autour de quatre axes stratégiques validés par le Comité Technique :

- **axe stratégique 1**: amélioration de l'efficacité du dispositif d'appui aux PME ;
- **axe stratégique 2** : amélioration de l'environnement des affaires ;
- **axe stratégique 3** : promotion de l'accès pérenne des PME aux services non- financiers adaptés ;
- **axe stratégique 4** : pérennisation de l'accès des PME aux financements.

La Proposition de prioriser la mise en œuvre des activités se présente en trois étapes :

- les actions de coordination et de liaison qui sont du ressort du Ministère en charge des PME ;
- les actions à même d'être réalisées à court terme (entre 1 et 3 ans) et devant impliquer les Partenaires Techniques et Financiers dans le cadre de leurs programmes ;
- les actions dont la réalisation nécessite un temps relativement long (entre 3 et 5 ans).

La mise en place d'un Comité Technique de Suivi (CTS) qui aura notamment pour mission le suivi des indicateurs de la LPS/PME, est un élément central de la stratégie de développement des PME. Au début, le CTS aura aussi la tâche de revoir les indicateurs proposés et de définir des échéances suivant la proposition de la mise en œuvre des activités.

A l'effet du suivi des indicateurs, le CTS devra intervenir dans le recensement des PME et mettre en place, avec des entités spécialisées telles que l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), un système d'information et de veille stratégique en partant des données existantes (enquêtes, bases de données, rapports, etc.)

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte général

Les Petites et Moyennes Entreprises apparaissent aujourd'hui comme des acteurs importants de la croissance économique. Elles constituent un levier essentiel de lutte contre la précarité, le chômage et le sous emploi.

Cependant, leur vulnérabilité face aux chocs internes et externes affecte considérablement leur croissance et limite leur contribution à la formation du PIB. Cette vulnérabilité touche également la création d'emplois, en particulier pour les jeunes.

Majoritairement informelles, elles sont essentiellement constituées de Micro et Très Petites Entreprises, qui ne disposent que de très peu d'appuis financiers et techniques. Au plan national, elles ne parviennent toujours pas à s'imposer et leur niveau d'intégration au système commercial multilatéral reste marginal en raison de leur faible compétitivité.

Les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), dont le Sénégal fait partie, étaient régies, jusqu'au 31 décembre 2007, par le principe de non-réciprocité. L'entrée en vigueur des Accords de Partenariat Economique (APE) occasionnerait la levée des droits de douane sur les produits européens à leur entrée dans les pays ACP. Le principe de libre-échange des APE implique, d'une part, une meilleure insertion des pays ACP dans le commerce mondial à travers un meilleur accès de leurs produits au marché européen, et d'autre part, l'amélioration du climat des affaires et l'accroissement des investissements européens dans les pays ACP.

Toutefois ce principe de libre-échange induit des inconvénients pour les producteurs des pays ACP dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des industries manufacturières, en particulier. En l'état, leurs embryons d'industrie et leurs entreprises ne peuvent pas faire face à la concurrence européenne, en raison, entre autres, de la politique de subventions et des avantages multiples dont bénéficient les entreprises européennes.

La perspective de l'entrée en vigueur des APE, confortée par les tendances lourdes de l'économie mondiale et du commerce international, amène à mettre en évidence le manque de compétitivité qui logiquement est une résultante :

- du besoin de mise à niveau des PME ;
- de la faible prise en compte de la dimension « qualité » dans la démarche des PME ;
- du faible accès des PME au marché local ;
- des faibles capacités d'exportation des PME.

Les différents constats qui précèdent sont à la base depuis l'année 2000 de réformes majeures qui visent la levée des obstacles à l'investissement privé aussi bien local que direct étranger (IDE). De même qu'ils ont appelé d'importantes mesures réglementaires et législatives, d'où :

- la création en 2000 de l'Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) ;
- la mise en place, en 2002, du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) qui a permis l'adoption d'un nouveau Code des Investissements, l'adoption de la loi sur les procédures administratives relatives aux investissements et le réaménagement du statut de l'Entreprise Franche d'Exportation ;

- l'adoption en 2003 de la charte des PME. Elle retrace les règles et principes consensuels qui permettent aux PME de jouer pleinement leur rôle et aux autorités de fédérer le soutien à leur apporter, en matière d'organisation interne, de financement, de sous-traitance, de formation professionnelle, de fiscalité, d'accès aux marchés et aux terrains aménagés, etc. ;
- l'institution en 2004 de la Contribution Globale Unique (CGU) ;
- la création en 2006 de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- la baisse de l'Impôt sur les Sociétés en 2006 de 33 à 25%, dans la dynamique des réformes du Code des impôts ;
- l'adoption le 06 février 2008 et la promulgation le 28 juillet 2008 de la loi d'orientation relative à la promotion et au développement des Petites et Moyennes Entreprises (loi n°2008-29 du 28 juillet 2008), qui découle de la charte de 2003. Elle définit les PME, prévoit des mesures de soutien à leur développement et fixe les avantages à leur accorder ainsi que les obligations qu'elles doivent respecter.

En plus de ces mesures réglementaires et législatives, des Stratégies ont été élaborées avec pour finalité le développement économique et social du Sénégal à travers la promotion du secteur privé dans son ensemble.

La Stratégie de Développement du Secteur Privé, mise en œuvre depuis 2000, vise l'accélération de la croissance, à travers le renforcement des bases à long terme du développement, l'amélioration de l'efficacité de l'Etat et le renforcement des capacités du Secteur privé. Elle s'articule autour des axes suivants :

- la simplification des procédures administratives liées à l'investissement ;
- l'accès de l'entreprise au financement ;
- l'unification des organisations du Secteur Privé ;
- la modernisation de la justice ;
- la rationalisation du dispositif institutionnel d'appui au Secteur Privé ;
- la formation professionnelle ;
- la communication ;
- le dialogue public-privé.

Cette stratégie est renforcée par le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), qui couvre deux périodes : 2002-2005 ; 2006-2010. Le DSRP (I et II) est le cadre de référence des politiques sectorielles, il est articulé autour de quatre (4) leviers :

- la création de richesse dans un cadre macro - économique sain ;
- le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base ;
- l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables ;
- une approche participative de mise en œuvre et de suivi-évaluation fondée sur la décentralisation du pilotage de l'exécution.

Les fondamentaux économiques du Sénégal ont été globalement satisfaisants sur une période de près d'une décennie, de 1995 à 2001 et de 2003 à 2005 avec un taux de croissance moyen d'environ 5 %, grâce au dynamisme des secteurs des services et bâtiment, notamment. La baisse du taux de croissance en 2006 (2,3%), a été suivie d'un redressement en 2007 avec un taux de croissance réelle du PIB estimé à 4,8%.

En 2008, un nouveau ralentissement et une inflation qui a atteint plus de 6% ont été enregistrés avec les effets combinés du ralentissement des activités du secteur privé, en particulier du sous-secteur des BTP, des difficultés du secteur industriel, et des crises alimentaire et énergétique.

La persistance des contraintes structurelles (rareté de ressources naturelles, déficit énergétique, coût élevé des facteurs de production, productivité insuffisante, enclavement de certaines parties du pays, etc.) et une insuffisance des Investissements Directs Etrangers (IDE) expliquent, pour une large part, les difficultés économiques. Les échanges extérieurs, structurellement déficitaires, ont été aggravés par l'alourdissement de la facture pétrolière depuis 2005.

Globalement les conditions d'un véritable décollage économique ne sont pas encore réunies pour le Sénégal et la perspective d'une viabilité économique exige un taux de croissance minimum de 7 à 8% par rapport à la croissance démographique annuelle évaluée à 2,4% (2002-2006).

Pour remédier à cette situation, et s'inscrire dans une dynamique de croissance à long terme, le gouvernement a adopté en janvier 2008 (loi n° 2008-03 du 08 janvier 2008), une Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) qui vise à réduire de façon significative la pauvreté (de moitié à l'horizon 2015 en référence aux Objectifs du Millénaire pour le Développement), en portant le taux de croissance à 7-8% du PIB et à le stabiliser, voire l'augmenter pendant au moins 10 années. Cette stratégie repose sur deux piliers :

- l'avènement d'un environnement global des affaires propice ;
- la promotion de grappes de croissance, identifiées comme les vecteurs privilégiés d'un développement durable en termes d'emplois et d'exportation.

Dans sa phase d'amorçage, la SCA mise sur cinq (5) grappes de départ, à savoir :

- « tourisme, industries culturelles et artisanat d'art » ;
- « agriculture et agro-industrie » ;
- « technologies de l'information, de la communication et télé-services » ;
- « textile et habillement » ;
- « produits de la mer et aquaculture ».

Le suivi de la mise en œuvre de la SCA est assuré par le Comité Technique de Suivi de la SCA présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Le Conseil Présidentiel de l'Investissement lui s'occupe du suivi des questions transversales liées à l'environnement des Affaires.

Le décret n°2008-56 du 29 janvier 2008 fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la SCA. Elle est dotée d'un Comité d'Orientations et de Suivi (COS) qui est présidé par le Premier Ministre et qui définit les orientations et les priorités, valide les stratégies et politiques y afférentes. Il est chargé, entre autres, de la validation des objectifs stratégiques, des plans d'actions et des indicateurs de performance de la SCA, de l'approbation du rapport annuel sur l'état d'avancement de la SCA et de la validation périodique de la liste des grappes prioritaires. Le COS est assisté par un Secrétariat Permanent dirigé par un Secrétaire Permanent nommé par arrêté du Premier Ministre. La coordination technique, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la SCA sont assurés par un Comité technique présidé par le Ministre chargé de l'Economie et Finances.

Partie intégrante de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, la SCA est articulée autour de la promotion de la compétitivité et de la création de richesses. Elle prend ainsi en compte les objectifs de développement et d'encadrement des PME qui en découlent. La SCA met un accent particulier sur le développement des PME à travers l'approche des grappes de croissance dans les différents secteurs qu'elle cible, et celle des clusters locaux. Elle intègre la promotion de l'entrepreneuriat et des PME dans ses mesures d'accompagnement.

Dans la perspective de la SCA, la promotion des PME implique :

- la promotion de l'esprit d'entreprise ;
- l'accès au financement ;
- l'existence et l'accessibilité des ressources humaines compétentes ;
- l'accès aux technologies adaptées ;
- l'innovation ;
- l'accès aux marchés ;
- la promotion des exportations ;
- le partenariat avec les grandes entreprises ;
- l'extension des infrastructures d'appui aux entreprises ;
- le renforcement de la coordination intergouvernementale.

La mise en application de la loi d'orientation relative à la promotion et au développement des Petites et Moyennes Entreprises, qui se fera avec l'élaboration et l'adoption de la LPS/PME, constitue l'élément majeur de la politique de promotion des PME dans la dynamique de la SCA. La LPS/PME est ainsi conçue pour permettre aux PME de jouer le rôle attendu d'elles dans la Stratégie de Croissance Accélérée.

1.2. Définition du groupe cible : La PME

La Petite et Moyenne Entreprise (PME) est définie au Sénégal par la loi d'orientation relative à la promotion et au développement des Petites et Moyennes Entreprises qui a repris, avec quelques modifications, les définitions de la charte des PME.

« La PME est toute entité physique ou morale, productrice de biens et/ou de services marchands dont les critères distinctifs reposent sur :

- l'effectif ;
- le chiffre d'affaires annuel hors taxes ;
- la transparence dans la tenue de la comptabilité ;
- l'investissement net».

Ainsi aux termes de l'article 3 de la loi d'orientation, « les Petites Entreprises (PE) sont les micro-entreprises et les très petites entreprises répondant aux critères et seuils ci-après :

- effectif compris entre un (01) et vingt (20) employés ;
- tenue d'une comptabilité allégée ou de trésorerie, en interne ou par un Centre de gestion Agréée (CGA) ou toute autre structure similaire légalement reconnue, selon le système comptable en vigueur au Sénégal et;
- chiffre d'affaires annuel hors taxes ne dépassant pas les limites prévues pour être imposable à la Contribution Globale Unique (CGU) fixée par le Code Général des Impôts».

L'article 4 de ladite loi définit la moyenne entreprise avec des seuils plus élevés.

« Les Moyennes Entreprises (ME) sont celles qui répondent aux critères et seuils suivants :

- effectif compris entre vingt et un (21) et deux cent cinquante (250) employés ;
- tenue d'une comptabilité selon le système normal en vigueur au Sénégal et certifiée par un membre inscrit à l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA) ;

- chiffre d'affaires hors taxes annuel compris entre la limite supérieure à l'article 3 ci-dessus et 5 milliards de F CFA; Au sens de la présente loi, il est entendu par « employés » les personnes employées à plein temps durant une année; le travail temporaire, saisonnier ou journalier représentant une fraction d'unité travail année. L'année à prendre en considération pour la détermination du chiffre d'affaires et de l'investissement est celle du dernier exercice clos au moment de la demande de reconnaissance».

Le groupe cible intègre également le secteur informel (l'économie informelle). Dans son contexte spécifique, le secteur privé sénégalais est généralement considéré à travers sa partie moderne et celle dite "informelle".

1.3. La place des PME dans l'économie nationale

Les PME jouent un rôle moteur dans l'économie nationale principalement dans deux grands domaines :

- la création d'emplois et de richesses ;
- la mobilisation des ressources économiques et sociales.

L'Etat sénégalais considère les PME comme le moteur de la croissance, mais également comme un levier puissant du secteur privé dont l'impact en termes de développement a été démontré dans nombre de pays.

Les PME en chiffres, elles représentent :

- 90% des entreprises au Sénégal ;
- 30% des emplois ;
- 25% du chiffre d'affaires ;
- 20% de la valeur ajoutée nationale.

II. ANALYSE DU SECTEUR

Le secteur des PME est marqué par la diversité des acteurs qui le composent, du point de vue de leur nature juridique, de leur taille et de leur secteur d'activités. Il est dominé par les petites entreprises, ou entreprises artisanales.

Une étude¹ de la DPME révèle que le tissu des PME est ainsi composé : 20% constitués de Petites Entreprises Individuelles, 35% de Petites Entreprises Artisanales, 25% de Petites Entreprises Emergentes et 20% de Petites et Moyennes Entreprises Structurées. Cette approche de classification est axée sur les comportements des entreprises et les leviers qui leur permettent de se développer.

De manière générale, le secteur informel (l'économie informelle) et le secteur rural où évoluent l'essentiel des PME constituent des pôles de développement important.

Sur le plan institutionnel les PME sont affiliées à différents Ministères chargés de leur développement : à côté du Ministère en charge des PME, le Ministère en charge des Infrastructures s'occupe du sous-secteur des BTP et le Ministère en charge de l'Artisanat, du Tourisme, et des Relations avec le Secteur privé et le Secteur informel (l'économie informelle), se consacre au sous-secteur de la PME artisanale.

Un dispositif d'appui plus large, incluant différentes entités administratives et des partenaires au développement, intervient en direction des PME. La multiplicité de ces intervenants pose la question de la coordination de leurs actions.

¹ Etude des contraintes d'accès au financement des PME au Sénégal, 2009

2.1. Identification des Faiblesses et Menaces qui pèsent sur les entreprises aux niveaux « Macro », « Méso » et « Micro » et analyse du niveau « Méta » :

2.1.1. Niveau « Macro »

l'insuffisance de la main-d'œuvre qualifiée et coût de la main d'œuvre non qualifiée	l'accès et coût du financement (taux d'intérêt, coût de l'emprunt)	l'accès limité aux marchés	la concurrence des importations et du secteur informel
les difficultés d'accéder au marché liées à l'enclavement de certaines zones de production	le coût du licenciement	les difficultés liées à l'accès aux banques	la faible diversification de l'offre bancaire
les perturbations dans les secteurs de la santé et de l'éducation	l'insuffisance dans la coordination des mesures de soutien (manque de rationalité dans le dispositif d'appui de l'Etat)	la faiblesse de l'assistance technique	les procédures de cessation d'entreprises longues et complexes
le poids des charges sociales et autres obligations	la faiblesse du tissu de production (concentration des entreprises à Dakar)	la faiblesse dans la diversification de la production	les insuffisances dans la couverture sociale

2.1.2. Niveau « Méso »



2.1.3. Niveau « Micro »



2.1.4. Niveau « Méta »

Au-delà des facteurs économiques, environnementaux et politiques les facteurs socioculturels exercent une influence certaine sur les entreprises. De nombreuses théories tentent d'expliquer ce phénomène. Le rapport sur la « Promotion des entreprises durables des PME² » du BIT évoque une des théories qui consiste à dire que « ce sont la culture et les institutions d'une société qui déterminent la nature et l'étendue des activités entrepreneuriales. Cette affirmation se fonde sur la théorie classique de Weber sur le rôle de l'éthique protestante dans les sociétés occidentales, reprise par la suite pour expliquer l'essor de l'Asie de l'Est sous l'influence du confucianisme ». Cette théorie trouve dans le contexte sénégalais un écho dans les valeurs de travail prônées et incarnées par certains groupes socioreligieux (le Mouridisme, par exemple, élève en dogme le travail et l'esprit d'entreprise).

A l'inverse, des obstacles d'ordre culturel qui relèvent de la perception ou de codes ancrés s'opposent à l'esprit d'entreprise. Il en est l'image faite de l'entrepreneur, homme d'affaires, de son rapport au profit et à la morale, de l'idée d'accumulation individuelle de richesses dans certains groupes ethniques qui conçoivent la richesse comme un bien nécessairement collectif.

2.1.5. La PME Sénégalaise

Si ces différentes faiblesses et menaces identifiées pèsent sur le secteur privé sénégalais dans son ensemble, il convient de souligner celles qui pèsent particulièrement sur la PME et la caractérisent :

- une taille modeste ;
- une forte concentration à Dakar ;
- une faible capitalisation (faiblesse en fonds propres, en particulier) ;
- une organisation insuffisante ;
- une gestion et une gouvernance déficientes ;
- une faible capacité de production liée à un sous-équipement ;
- une activité orientée généralement vers le marché domestique ;
- un taux de mortalité élevé, notamment pour les nouvelles créations âgées de moins de cinq (5) ans ;
- un faible niveau de formation de nombreux promoteurs et salariés.

L'identification des problèmes qui entravent le développement des PME permet de définir quatre niveaux pertinents d'intervention :

- le dispositif d'appui aux PME ;
- l'environnement des affaires ;
- les services non financiers ;
- le financement.

Ces quatre niveaux d'intervention constituent les axes stratégiques de développement des PME. Ils reflètent la conjonction de plusieurs facteurs dont dépend le dynamisme des PME.

² Conférence internationale du Travail, 96e session, 2007

III. STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES PME

La Stratégie Nationale est le mécanisme à travers lequel les différents acteurs œuvrent à la matérialisation de la politique nationale de développement des PME. Elle est portée par la LPS/PME qui s'insère dans les différentes politiques et stratégies nationales, notamment la SCA dont les PME doivent être le moteur, et le DSRP II (dans son volet création de richesse en particulier) et les OMD.

Une croissance économique rapide et soutenue, portée par un secteur privé performant, et à même d'aider à lutter contre la pauvreté est un objectif que l'Etat vise à travers l'articulation entre la stratégie de croissance et de réduction de la Pauvreté (DSRP II et SCA) et la Stratégie de développement du secteur privé.

Le développement de secteurs clés de production est une des modalités de cette articulation. Ces secteurs sont identifiés dans la SCA et en constituent les différentes grappes. Il s'y ajoute d'autres secteurs à fort potentiel et/ou à caractère social.

L'objectif d'une croissance économique accélérée et soutenue place les PME au cœur des stratégies y relatives. Les PME doivent être ainsi le moteur de cette croissance.

Ce rôle doit d'autant plus s'affirmer que les effets combinés entre le ralentissement de la croissance économique, enregistré ces dernières années, et les contraintes identifiées dans certains secteurs peuvent différer l'atteinte des objectifs globaux de développement.

Il convient toutefois de relever le contraste entre l'importance numérique des PME (90% des entreprises au Sénégal) et le niveau de leur contribution dans l'économie nationale, notamment dans la création d'emplois (30%), la constitution du chiffre d'affaires (25%), et la valeur ajoutée nationale (20%).

Pour corriger ce faible niveau de contribution à l'économie nationale, il s'avère nécessaire de placer la problématique de la compétitivité au cœur de la stratégie de promotion et de développement des PME. Et cette compétitivité devra se traduire par la conquête de nouveaux marchés par une démarche d'innovation permanente.

L'entreprenariat féminin constitue également un levier important dans l'objectif de développement des PME au regard de la population féminine qui constitue 52% de la population sénégalaise.

La stratégie nationale de développement des PME est sous-tendue par une vision de développement qui poursuit des objectifs précis.

3.1. Vision

Asseoir la compétitivité et le développement des PME dans un cadre institutionnel adéquat et un environnement des affaires favorable, pour une croissance économique forte et soutenue.

3.2. Objectifs

La LPS/PME œuvre à améliorer la performance, la compétitivité et la promotion des PME en vue d'une croissance économique soutenue.

Elle vise la création des conditions d'atteinte des objectifs de croissance soutenue, de création de richesses, d'emplois, de lutte contre la pauvreté sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2015. La compétitivité des PME, qui en constitue le préalable, est en définitive la finalité de toute la stratégie ainsi que les actions et mesures préconisées par la LPS/PME.

Ses objectifs immédiats conduisent aux résultats suivants :

- les dispositions pertinentes sont prises en vue d'une plus grande efficacité dans le dispositif d'appui ;
- l'amélioration de l'environnement des affaires favorise l'émergence des PME et permet la réduction significative de la pauvreté que vise le Sénégal à travers le DSRP II ;
- l'offre pérenne de services non financiers appropriés garantit le renforcement et le développement des PME ;
- un système financier diversifié et intégré assure des services adaptés et efficaces aux PME à fort potentiel de croissance.

3.3. Politique de développement des PME

3.3.1. Principes généraux

L'intervention concomitante des différents acteurs (l'Etat, le secteur privé, les Partenaires Techniques et Financiers etc.) dans la politique de développement des PME appelle la définition de principes d'action consensuels. Ces principes concourent à asseoir une vision de développement et à atteindre les objectifs de la politique de développement des PME.

Ainsi les acteurs s'accordent sur les principes généraux suivants :

- visibilité et efficacité du dispositif d'appui, qui implique et responsabilise davantage le secteur privé, et qui optimise l'emploi des ressources publiques ;
- renforcement progressif du rôle des acteurs privés dans le développement du marché des services financiers et non financiers ainsi que dans leur fourniture ;
- promotion d'un environnement des affaires favorable au secteur privé dans son ensemble ;
- promotion de la démarche de développement durable dans la stratégie de développement des PME ;
- jonction entre la LPS/PME et la LPS/ Microfinance, notamment dans leur axe « financement ».

3.3.2. Cadre de développement

Fédératrice de l'ensemble des mesures retenues dans le cadre des différentes stratégies sectorielles existantes, la politique de développement des PME appelle un cadre global pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme intégré et des actions concertées en faveur des PME, dont on attend, croissance et création d'emplois.

Dès lors, le choix de l'Etat de s'appuyer sur les PME pour asseoir une croissance économique forte et durable, exige la définition d'un cadre de référence approprié. Le rôle attendu des PME dans ce processus de création de richesses conduit à son articulation avec les différents documents de stratégie qui visent :

- une croissance économique forte, suffisante pour avoir un impact quantitatif substantiel sur la prévalence nationale de la pauvreté;
- une croissance qui repose sur des secteurs qui ont un impact important et durable sur l'amélioration des revenus en milieu rural et urbain et,
- une croissance génératrice d'emplois, portée par l'investissement et les exportations.

La promotion de l'investissement privé constitue ainsi pour le Gouvernement, un instrument privilégié d'amélioration de la croissance, de création et de distribution de revenus, que la stratégie de réduction de la pauvreté vise à rendre plus égalitaire. La politique de développement des PME suppose des actions concertées en vue de leur assurer les conditions satisfaisantes de croissance.

Sous la responsabilité du Ministère en charge des PME, la politique de promotion et de développement des PME fédère l'ensemble des interventions à leur profit.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place un système d'information dont l'une des principales fonctions est de permettre la collecte, le traitement et la diffusion des données et informations relatives aux PME à partir des politiques sectorielles, des stratégies nationales, des différents programmes et projets spécifiques.

Ce système d'information est un instrument de cadrage, d'évaluation dynamique et un outil d'aide à la décision qui guide la politique de développement des PME.

IV. AXES STRATEGIQUES

Les axes stratégiques sont au nombre de quatre (4) :

- 1. Axe stratégique 1 : amélioration de l'efficacité du dispositif d'appui aux PME ;**
- 2. Axe stratégique 2 : amélioration de l'environnement des affaires ;**
- 3. Axe stratégique 3 : promotion de l'accès pérenne des PME aux services non-financiers ;**
- 4. Axe stratégique 4 : pérennisation de l'accès des PME aux financements.**

Axe stratégique 1 : amélioration de l'efficacité du dispositif d'appui aux PME.

Au niveau national, il existe un dispositif institutionnel d'appui aux PME inclus dans le dispositif global d'appui au secteur privé installé à partir de 2000 dans le cadre de la stratégie de développement du secteur privé. Outre le ministère en charge des PME et d'autres ministères techniques concernés, il repose sur 5 agences à compétence générale (ADEPME, APIX.S.A, ASEPEX, ASN et FPE) auxquelles sont venus s'ajouter les agences spécialisées (BNSTP, ANPT, APDA, ASIT, etc.). Toutefois, les études -diagnostic récentes (MINCOM, CEPOD, DMP, PPIP, DASP), les diagnostics stratégiques réalisés dans le cadre de la formulation de la SCA, et les enquêtes de perception (RPED, GTZ/PEJU) indiquent qu'en dépit des efforts entrepris, la satisfaction des entreprises reste très moyenne. Elle serait même particulièrement faible si l'on en croit les dirigeants de PME. Au niveau local, il n'existe pas de dispositif institutionnel d'appui réellement structuré. En l'état, il n'existe aucune structure formelle de coordination des activités menées par le dispositif d'appui. Les organisations professionnelles regroupant les PME sont dispersées, relativement faibles et mal organisées et influencent peu le contenu des politiques publiques.

Enfin, la DPP entre l'Etat d'une part, les PME et les autres acteurs d'autre part reste parcellaire, discontinu et peu efficace.

Aperçu sur le dispositif d'appui.

APIX. L'Agence est une structure autonome dont la création remonte à Juillet 2000. Son objet principal est d'assister le Président de la République du Sénégal dans la conception et la mise en œuvre de la politique définie dans les domaines de la promotion de l'investissement et des grands travaux. Dans ce domaine précis, les textes fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'APIX confient à l'Agence de promotion de l'investissement et des grands travaux les missions et services ci-après. **Missions :** Amélioration de l'environnement des affaires au Sénégal; Promotion du Sénégal comme destination d'investissement; Recherche et identification d'investisseurs nationaux et étranger; Suivi des contacts et évaluation des projets d'investissement.

ADEPME. L'ADEPME a été créée par le décret n°2001 1036 du 29 novembre 2001. Véritable bras technique du Ministère des PME et de la Micro Finance, l'ADEPME a été conçue dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité de l'intervention de l'Etat en faveur des PME. C'est une structure administrative autonome chargée d'assister et d'encadrer les PME qui en font la demande ou qui bénéficient de prêts accordés ou avalisés par l'Etat. **Missions :** L' ADEPME est plus spécialement chargée de conseiller les sénégalais désireux de créer une entreprise sur la procédures à suivre, l'état des marchés, les conditions d'approvisionnement, les débouchés possibles, les règles de gestion et de comptabilité à respecter, d'apporter son soutien aux PME existantes en leur fournissant une assistance stratégique afin de faciliter leur développement. Dans ce cadre, l'Agence réalise des analyses sur les risques et les opportunités des marchés, sur les débouchés des entreprises et sur leurs facultés d'exportation.

L'Agence assiste par ailleurs les entreprises pour la mise en place ou le développement d'outils de gestion et de comptabilités adaptés à leurs besoins, organise des actions de formation au profit des responsables des PME, contribue à l'amélioration du cadre institutionnel, technique et fiscal des PME. A cette fin, elle formule des propositions auprès du Ministre des PME et de la Micro Finance. Elle peut également exercer sa surveillance à l'égard de toutes les PME qui bénéficient de crédits d'établissements financiers. Dans ce cadre, l'Agence surveille la comptabilité de l'entreprise en liaison avec l'organisme prêteur. Elle peut évaluer également les risques et les opportunités de développement dans certains secteurs économiques.

ASEPEX. Créée en date du 15 février 2005 par décret n° 2005-108, l'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX) est une plateforme intégrée de services Export en faveur des entreprises et de leurs associations professionnelles. **Objectifs:** L'ASEPEX a pour objectif principal de favoriser le développement continu et durable de même qu'une diversification accrue des exportations sénégalaises. **Missions :** Mettre en œuvre la Stratégie de Développement des Exportations (STRADEX) et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA); Renforcer les capacités d'exportation des entreprises sénégalaises; Développer des produits et des services d'appui aux entreprises exportatrices; Générer l'information sur les marchés d'exportation; Instruire et authentifier l'origine des produits exportés par la délivrance des certificats d'origine; Concevoir et mettre en œuvre des programmes de développement des marchés; Promouvoir le label « Origine Sénégal » sur les marchés extérieurs; Appuyer le développement des associations professionnelles participant à la promotion du label « Origine Sénégal »; Promouvoir la création et le fonctionnement de pôles export au sein des institutions consulaires ; Établir des réseaux et des partenariats stratégiques pour le développement des exportations du Sénégal.

Objectif global de l'axe 1 : rendre le dispositif d'appui plus efficace

Cet axe comprend trois (3) objectifs spécifiques :

- objectif spécifique 1 : recentrer, rationaliser et harmoniser le dispositif d'appui aux PME ;
- objectif spécifique 2 : rendre les OPC plus fortes et plus représentatives ;
- objectif spécifique 3 : mettre en place un cadre formel et efficient de coordination, de concertation et de suivi évaluation de la LPS/PME.

Objectif spécifique 1 : recentrer, rationaliser et harmoniser le dispositif d'appui aux PME

Actions :

- A1 : renforcer les synergies entre Directions nationales, Agences à compétence générale, Agences à compétence sectorielle, Union des Chambres consulaires, Projets/ Programmes ;
- A2 : systématiser l'application des modes de gestion axée sur les résultats ;
- A3 : mettre en place un mécanisme d'évaluation périodique de l'efficacité et de l'impact des activités menées par les agences d'appui sur le développement des PME ;
- A4 : mettre en place, de manière progressive, un dispositif d'appui formel et structuré dans les chefs-lieux de région et dans certaines communes ayant un fort potentiel de développement économique ;
- A5 : renforcer et/ou développer les services déconcentrés des PME (les services régionaux des ministères) ;
- A6 : conduire, à des échelles limitées (sectorielles ou géographiques), des expériences pilotes d'appui rationalisées impliquant aussi bien le dispositif d'appui, (localement restructuré) les administrations et une sélection de Partenaires Techniques et Financiers;
- A7 : renforcer la représentation et le pouvoir de décision des OPC dans les organes de décision des agences et des structures d'appui.

Objectif spécifique 2 : rendre les OPC plus fortes et plus représentatives

Action :

- A8 : mettre en place une plate forme nationale des PME et organiser sa représentation dans les régions.

Objectif spécifique 3 : mettre en place un cadre formel et efficient de coordination, de concertation et de suivi évaluation de la LPS/PME

Actions :

- A9 : créer un dispositif national de suivi/évaluation ;
- A10 : créer des Comités Techniques Régionaux de Suivi ;
- A11 : mettre en place un Conseil National des PME doté de groupes de travail thématique et dont le secrétariat permanent est assuré par le CTS ;
- A12 : mettre en place un organe régional de concertation et de dialogue doté de groupes de travail thématique et dont le secrétariat est assuré par le CTRS.

La loi d'orientation.

La loi d'orientation n° 29- 2008 relative à la promotion et au développement des PME du 28 juillet 2008 est un nouveau cadre qui est l'expression d'une politique volontariste de l'Etat. Elle vise, dans ses principaux objectifs, à asseoir un environnement juridique, institutionnel et fiscal favorable, une définition consensuelle des PME, la prise en compte de la spécificité et la vulnérabilité des PME, l'organisation des relations entre la PME et les grandes entreprises, notamment en matière de sous-traitance, le développement du transfert de technologies des instituts de recherche et universités vers la PME, et enfin à assurer à l'entreprise un appui multiforme pour la rendre viable et compétitive au travers de mesures d'aide et d'encouragement appropriés. Les innovations qu'apporte la loi d'orientation sont les suivantes : la définition des PME, avec les critères de classification qui se basent sur le chiffre d'affaires, la tenue de comptabilité, entre autres, pour différencier la Petite Entreprise (PE), de la Moyenne Entreprise (ME) et de la Grande Entreprise (GE); le financement, par la simplification des procédures avec l'exemple du fonds de garantie et du mécanisme de prêt à taux bonifié, les incitations fiscales avec l'aide à la régularisation fiscale et l'accord de déduction, la prime d'aménagement et d'installation au niveau décentralisé (les collectivités locales), la stratégie de formation et la discrimination positive au profit des jeunes et des femmes; l'accès aux marchés publics, la promotion de la sous-traitance; l'accès au foncier, avec des sites aménagés; le respect des normes en matière comptable, de normalisation, etc.; la mise en place d'un comité de suivi.

Axe stratégique 2 : amélioration de l'environnement des affaires.

L'environnement des affaires du Sénégal s'est considérablement amélioré, comme en atteste sa progression récente dans le classement du Doing Business. Les PME, qui représentant 90% des entreprises au Sénégal, sont les premières bénéficiaires des mesures d'amélioration du climat des affaires. L'identification des contraintes qui affectent plus le développement des PME et d'en tenir compte dans la définition des mesures d'amélioration du climat des affaires s'avère nécessaire. Il s'agit donc de créer un environnement des affaires favorable au développement des PME pour une croissance soutenue et une réduction accrue de la pauvreté. De plus il convient de relever l'exigence d'efforts supplémentaires dans ce domaine au regard de la politique de croissance accélérée : un des piliers de la SCA est la mise en place d'un environnement des affaires de classe internationale. Pour atteindre cet objectif il reste à agir, davantage, sur un certain nombre d'éléments : le dispositif de création d'entreprises, le foncier aménagé, les infrastructures d'appui à la production, l'innovation, le financement et la fiscalité, la formation professionnelle, les capacités humaines et matérielles des juridictions, le cadre de transparence et la lutte contre la corruption, la fourniture énergétique, la législation du travail et les procédures de commerce international.

Objectif global de l'axe 2 : créer un environnement des affaires favorable au développement des PME pour une croissance soutenue et une réduction accrue de la pauvreté.

Cet axe comprend six (6) objectifs spécifiques :

- objectif spécifique 1 : faciliter l'accès au foncier et à l'immobilier en milieu rural et urbain et aux facteurs de production ;
- objectif spécifique 2 : rationaliser la législation et le système fiscal ;
- objectif spécifique 3 : mettre en place des mécanismes communautaires de règlement des litiges en milieu rural et urbain;
- objectif spécifique 4 : réviser la réglementation du travail pour encourager l'emploi formel ;
- objectif spécifique 5 : réduire les coûts de création d'entreprise ;
- objectif spécifique 6 : améliorer l'information sur la solvabilité des personnes physiques et morales auprès des institutions bancaires et des SFD.

Objectif spécifique 1 : faciliter l'accès au foncier et à l'immobilier en milieu rural et urbain et aux facteurs de production

Actions :

- A13 : réduire le nombre de jours ainsi que le nombre de procédures nécessaires à l'enregistrement et au transfert de propriété ;
- A14 : créer des zones aménagées pour l'exercice d'activités économiques (possibilité de partenariat public – privé) ;
- A15 : créer des petites unités de production d'énergie ;
- A16 : faciliter l'accès aux droits réels immobiliers.

Objectif spécifique 2 : rationaliser la législation et le système fiscal

Actions :

- A17 : simplifier et adapter les règles d'assiettes et de recouvrement de l'impôt au statut de l'entreprise;
- A18 : instaurer un régime efficace de règlement des différends fiscaux.

Objectif spécifique 3 : mettre en place des mécanismes communautaires de règlement des litiges en milieu rural et urbain

Actions :

- A19 : améliorer le fonctionnement de la justice avec les synergies nécessaires à créer avec le PSJ;
- A20 : développer et vulgariser des modes alternatifs de règlement des litiges.

Objectif spécifique 4 : réviser la réglementation du travail pour encourager l'emploi formel

Actions :

- A21 : simplifier les procédures d'embauche et de licenciement tout en maintenant les mesures adéquates de protection des travailleurs;
- A22 : introduire une plus grande flexibilité dans la répartition du temps de travail dans la semaine et dans la fixation des horaires de travail.

Objectif spécifique 5 : réduire les coûts de création d'entreprise

Action :

- A23 : Faire des études et réaliser des incubateurs et pépinières.
- A24 : faciliter l'installation rapide et durable des femmes et jeunes entrepreneurs.

L'entrepreneuriat féminin.

Le potentiel de création d'entreprise chez les femmes justifie la prise en compte de la spécificité de cette catégorie sociale dans la stratégie de promotion et de développement des PME.

De ce point de vue l'entrepreneuriat féminin fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre de la stratégie du Ministère chargé de l'entrepreneuriat féminin. Les questions liées à l'accès des femmes au foncier, aux services financiers et non financiers et à la formation sont au centre de la stratégie de développement de l'entrepreneuriat féminin. De même que leur présence dans les instances dirigeantes des entreprises.

Enfin, dans son article 33, la loi d'orientation relative à la promotion des PME, s'appuyant sur le Code des Marchés Publics, rappelle : « 15% des parts de marchés publics réservés aux PME reconnues sont accordées aux entreprises appartenant aux femmes ».

Objectif spécifique 6 : améliorer l'information sur la solvabilité des personnes physiques et morales auprès des institutions bancaires et des SFD

Actions :

- A25 : améliorer l'information sur la solvabilité des personnes physiques et morales ;
- A26 : assurer l'exécution des garanties des créanciers.

Axe stratégique 3 : promotion de l'accès pérenne des PME aux services non financiers.

Selon une étude de la Banque Mondiale, il apparaît que les entreprises au Sénégal opèrent au sein d'un environnement macroéconomique très correct et conservent d'assez bonnes performances de productivité, surtout comparées aux entreprises en Afrique de l'Est. Pourtant, l'importance numérique des Petites et Moyennes Entreprises (PME) au sein du tissu des entreprises au Sénégal est de 90%, alors que ces PME ne concentrent qu'environ 30% des emplois, 25% du chiffre d'affaires et 20% de la valeur ajoutée nationale.

Nombre de contraintes sévères demeurent donc et limitent le développement des entreprises au Sénégal, restreignant ainsi les possibilités de croissance future.

Il est donc nécessaire d'améliorer la performance des Petites et Moyennes Entreprises, d'accroître leur compétitivité en vue de tirer vers le haut la croissance économique, le nombre d'emplois, de réduire la pauvreté et d'atteindre des objectifs sociaux.

Objectif Global de l'axe 3 : améliorer l'offre pérenne de services non financiers pour l'augmentation de la performance et de la compétitivité des PME

Cet axe comprend cinq (5) objectifs spécifiques :

- objectif spécifique 1 : appuyer le développement d'un marché de services non financiers adaptés aux besoins des PME ;
- objectif spécifique 2 : améliorer l'accès à la Formation Professionnelle et Technique initiale et continue et promouvoir l'Innovation et le Transfert de Technologie ;
- objectif spécifique 3 : développer et offrir des produits pour faciliter la migration des entreprises du secteur informel (l'économie informelle) au secteur formel ;
- objectif spécifique 4 : faciliter l'accès aux services non-financiers pour des PME rurales ;
- objectif spécifique 5 : développer des stratégies de financement pérennes des services non-financiers des PME.

Objectif spécifique 1 : appuyer le développement d'un marché de services non financiers adaptés aux besoins des PME.

Actions :

- A27 : développer des produits adaptés aux besoins des PME à chaque étape de leur cycle de vie ;
- A28 : renforcer les capacités des structures d'appui privé et public à mieux rendre service aux PME (prestataires de services privé et public ainsi des OPC) ;
- A29 : renforcer les chambres consulaires dans leur rôle de plateformes de services aux PME.

Objectif spécifique 2 : améliorer l'accès à la Formation Professionnelle et Technique initiale et continue et promouvoir l'Innovation et le Transfert de Technologie.

Actions :

- A30 : appuyer des centres techniques et de recherche dans le processus de développement des innovations par secteur selon les demandes du marché en étroite coopération avec des Organisations Patronales, Professionnelles et Consulaires ;
- A31 : développer et offrir la formation professionnelle initiale et continue pour l'augmentation de la compétitivité des PME.

Objectif spécifique 3 : développer et offrir des produits pour faciliter la migration des entreprises du secteur informel (l'économie informelle) au secteur formel.

Actions :

- A32 : vulgariser la loi d'orientation auprès des organisations patronales et consulaires, des associations, des collectivités locales, des centres de formation, des régions, des universités, et des écoles, etc. en vue d'augmenter la transparence sur les avantages de la formalisation des PME ;
- A33 : renforcer les capacités des OPC pour mieux guider leurs membres vers la formalisation ;
- A34 : renforcer les capacités des organisations d'appui et des collectivités locales dans la mise en place de guichets d'informations et de formalités décentralisées dans toutes les régions ;
- A35 : sensibiliser les agents des impôts à l'incitation des PME informelles à se formaliser ;
- A36 : renforcer les Centres de Gestion Agréés.

Le secteur informel (l'économie informelle)

Le secteur informel (l'économie informelle) joue un rôle de premier plan dans l'économie sénégalaise en matière de création d'emplois, avec 97% de nouveaux emplois créés entre 1997 et 2004, 90% de la population active et 60% de contribution au PIB. Grâce à sa grande capacité d'absorption de main d'œuvre, il atténue de façon considérable les tensions sur le marché du travail. Toutefois le secteur Informel (l'économie informelle) travaille dans des conditions précaires. Le déficit d'information, le manque d'organisation et de qualification, rendent difficile son accès aux marchés, au financement, à la formation et à la technologie.

Objectif spécifique 4 : faciliter l'accès aux services non-financiers pour des PME rurales

Actions :

- A37 : appuyer les collectivités locales dans la mise en place des dispositifs d'appui pour les PME rurales ;
- A38 : appuyer les organisations professionnelles et chambres consulaires pour une meilleure représentation des PME rurales.

La PME rurale.

Au Sénégal, le secteur de la micro et petite entreprise rurale (MPER) qui, bien que représentant un pôle de développement à fort potentiel de création d'emplois et de revenus additionnels, avait été pendant longtemps peu pris en compte dans les stratégies nationales de développement. Le déficit d'appui à ce secteur s'est traduit, entre autres, par une offre rurale de produits finis et de services d'appui à l'agriculture peu compétitive. Le développement de Micro et Petites Entreprises Rurales créatrices d'emplois et de revenus dans le secteur extra-agricole représente une opportunité encore peu explorée pour réduire la pauvreté et résorber le chômage et le sous-emploi en milieu rural. Les MPER offrent également la possibilité de renforcer la productivité et la rentabilité des activités agricoles, notamment à travers la production et l'entretien d'outillages et d'équipements agricoles, l'approvisionnement en intrants, la commercialisation et la transformation des produits agricoles et ruraux.

Objectif spécifique 5 : développer et pérenniser des stratégies de financement des services non-financiers aux PME

Actions :

- A39 : évaluer les bonnes pratiques internationales de financement des services non-financiers des PME pérennes à mettre en œuvre au Sénégal ;
- A40 : Créer un dispositif national de suivi/évaluation pour un cofinancement des services non-financiers (pour des produits stratégiques et des produits opérationnels)

Axe stratégique 4 : pérennisation de l'accès des PME aux financements.

L'accès au financement des PME répond à trois fondamentaux :

- dynamisme des marchés (pas de financement sans croissance) ;
- un système financier diversifié et intégré ;
- un environnement juridique et judiciaire sécurisé et incitatif.

Au-delà des aspects de développement de marché et du climat des affaires qui sont traités dans les axes 1, 2 et 3, il est possible d'affirmer, sur la base des enjeux ci-après, que les difficultés que rencontrent les PME au Sénégal lorsqu'elles tentent d'accéder à des financements peuvent être dues au caractère incomplet de la palette de produits et services financiers.

Enjeu 01

Il existe un décalage significatif entre le tissu industriel actuel et les entreprises capables de porter la croissance à travers les grappes retenues. En effet, les secteurs ciblés par les grappes sont peu représentés dans la population des PME formelles où le commerce général prédomine encore. Pour développer son marché et accroître la compétitivité de l'économie, le Sénégal, à travers la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), s'engage dans un vaste projet de création et de développement d'entreprises innovantes et à fort potentiel, capables de porter la croissance. Dans cette perspective l'approche qui associe dans une même grappe les PME spécialisées à une chaîne de PME, qui fournissent des biens et services, permet de renforcer les PME. L'enjeu consiste à s'assurer que le secteur financier dispose de produits et de ressources adaptés pour financer ces entreprises.

Enjeu 02

L'offre financière est peu diversifiée et peu adaptée aux besoins de financement des PME. En effet, la demande de financement d'une entreprise repose habituellement sur plusieurs étapes (l'amorçage, le développement, la transmission (LBO) ou encore le redressement) qui impliquent chacune, des instruments spécifiques. Les expériences ont montré qu'une entreprise en phase d'amorçage dont le modèle économique n'est pas éprouvé, fait face à d'énormes difficultés à accéder au crédit bancaire. Ces types d'entreprise ont plus souvent recours aux fonds propres ou encore le capital-investissement. Au moment où elles abordent la phase de croissance et de développement ou de premier appel à l'épargne publique, elles deviennent attrayantes pour les banques et autres fournisseurs de capitaux d'emprunts.

Dans les pays émergents à forte croissance économique (Inde, Chine, Vietnam, Ghana, Tunisie, Botswana, Afrique du Sud et Iles Maurice), on trouve à côté des banques, fournisseurs de capital par emprunt, un nombre important d'acteurs qui apportent des capitaux pour renforcer les fonds propres ou des produits hybrides³. D'autres formes ou substituts financiers comme la location d'équipement (crédit bail), le factoring ou le crédit fournisseur tout court complètent la gamme et ont démontré leur pertinence dans le processus de financement des PME. Ces véhicules sont soit inopérants ou inexistant au Sénégal.

Enjeu 03

Au Sénégal, malgré ses complexités, le financement par emprunt (auprès des banques ou des Systèmes Financiers Décentralisés) demeure la principale source de financement externe pour la PME viable. En 2006, sur un investissement total estimé⁴ à 1 010 milliards de francs CFA, environ 90 milliards de francs CFA proviennent des Investissements Directs Étrangers (IDE)⁵. Le reste est fourni pour l'essentiel par le secteur financier dont le concours global à l'économie évalué à 1 146 milliards de francs Cfa est affecté pour l'essentiel (environ 70%) à des crédits à court terme.

³ Les titres hybrides sont des produits financiers qui mélangent les caractéristiques des capitaux propres et des titres de dettes

⁴ Source: Key Global Indicator, UN Statistics Division. May 2008. La formation du capital fixe constitue l'indice de mesure du niveau de l'investissement dans un pays.

⁵ World Bank, ONCTAD, IMF, UN, OECD

L'industrie extractive aborde 25% des concours du secteur bancaire à l'économie. La même proportion est affectée au commerce. Il apparaît évident qu'une bonne partie des investissements sont réalisés à partir des ressources courtes, ce qui handicape la compétitivité des entreprises et pose également la question de la structure des ressources. L'objectif d'un programme d'amélioration de l'accès au financement doit consister avant tout à promouvoir un secteur financier diversifié et intégré, capable d'offrir une gamme de services financiers adaptés et durables aux PME.

Objectif global de l'axe 4 : promouvoir un secteur financier diversifié et intégré assurant une gamme de services adaptés aux besoins des PME selon leur cycle de développement.

Cet axe comprend deux objectifs spécifiques :

- objectif spécifique 1 : développer des produits alternatifs et adaptés au financement des PME ;
- objectif spécifique 2 : conforter le marché des services financiers au Sénégal.

Objectif spécifique 1 : développer des produits alternatifs et adaptés au financement des PME

Actions :

- A41 : promouvoir le développement du capital investissement pour le renforcement des fonds propres des PME, sur une tranche de 50 à 200 millions de FCFA, et le financement de l'innovation ;
- A42 : formaliser un cadre de promotion du crédit - bail, de l'affacturage et du développement de la finance islamique.

Objectif spécifique 2 : conforter le marché des services financiers au Sénégal.

Actions :

- A43 : appuyer le secteur en vue d'adapter les produits de financement par grappe pour les PME intervenant dans les différents maillons des chaînes de valeurs, y compris l'exportation ;
- A44 : promouvoir l'accès aux lignes et produits de garantie existants, et la création de nouveaux instruments de partage de risque ;
- A45 : faciliter l'accès à des ressources adaptées (longues, stables) et à des taux compétitifs pour les établissements de financement ;
- A46 : consolider les actions en direction de la PE et de la Mésos finance ;
- A47 : faciliter la création de registres privés (par des « crédit bureau ») de risques commerciales ;
- A48 : définir et développer une offre de mise à niveau adaptée aux PME ;
- A49 : développer et mettre en œuvre l'éducation financière pour les PME à travers les associations du secteur financier ;
- A 50 : renforcer le dispositif de financement des PME ;
- A 51 : prendre en compte les aspects spécifiques à l'entrepreneuriat féminin.

V. MECANISME DE SUIVI DE LA LPS/PME

A l'image du mécanisme de suivi prévu par la loi d'orientation, la LPS/PME appelle un mécanisme de suivi. Ce mécanisme sera bâti autour de principes essentiels que sont la concertation, le suivi et l'évaluation relativement à la mise en œuvre de la LPS/PME.

Un Comité Technique de Suivi (CTS) est ainsi préconisé, au niveau national, avec pour relais dans chaque région un Comité Technique Régional de Suivi (CTRS).

Il devra ainsi assurer :

- la programmation des actions ;
- le suivi du chronogramme des actions ;
- le cadrage et le suivi des indicateurs ;
- le suivi de la mise en œuvre de la stratégie ;
- l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de la LPS/PME ;
- le suivi et l'évaluation de l'exécution financière de la LPS/PME ;
- la conception et le pilotage de la stratégie de communication de la LPS/PME.

Le CTS devra par conséquent être doté d'un secrétariat disposant de moyens de fonctionnement suffisants, ayant en son sein les compétences en matière :

- de planification ;
- de conduite de programmes (actions et activités) ;
- de suivi/évaluation ;
- de gestion axée sur les résultats (GAR);
- de coordination et organisation ;
- de communication, d'information et de sensibilisation.

VI. PLAN D'ACTION

Plan d'action LPS/PME – Axe stratégique 1 : Amélioration de l'efficacité du dispositif d'appui aux PME

Axe stratégique 1 : Amélioration de l'efficacité du dispositif d'appui aux PME						
Objectif Global : Rendre le dispositif d'appui plus efficace						
Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre / parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS1 : Recentrer, rationaliser et harmoniser le dispositif d'appui aux PME	A1 : Renforcer les synergies entre Directions nationales, Agences à compétence générale, Agences à compétence sectorielle, Union des Chambres consulaires, Projets/Programmes	Amélioration de la mise en cohérence des actions d'appui	Mener une étude-diagnostic institutionnelle Organiser une concertation avec l'ensemble des acteurs Mettre en œuvre des mesures institutionnelles juridiques, financières ou opérationnelles de renforcement des synergies Renforcer les relations entre les PME, les PTF et les autres acteurs	CTS/Agences OP- / Ministère en charge des PME / PTF / DREAT /ARD / UNCCIAS et UNCMS/ Chambres des métiers/Projets/ONG d'appui au développement	Nombre d'activités réalisées	Etudes existantes Compte rendu des réunions de coordination
	A2 : Systématiser l'application des modes de gestion axée sur les résultats	Amélioration de l'efficacité de la gestion des institutions d'appui et des actions qu'elles mènent	Organiser des sessions de formation sur la GAR	CTS/ Ministère en charge des PME/ Agences MEF- DCEF/ Ministères concernés	Nombre de conférences tenues effectivement /Nombre de rencontres tenues, allant dans ce sens. Recommandations issues des rencontres appliquées	PV de réunions et rapports/ Rapport d'impact de la formation sur le travail des personnes cibles/ Rapports de Suivi de l'application effective des recommandations
	A3 : Mettre en place un mécanisme d'évaluation périodique de l'efficacité et de l'impact des activités menées par les agences d'appui sur le développement des PME	Évaluation et réorientation régulière des activités des institutions d'appui	Réaliser une étude sur la faisabilité d'un mécanisme d'évaluation de l'efficacité et de l'impact des activités des agences sur le développement du secteur des PME Mettre en œuvre le mécanisme d'évaluation Réaliser un mécanisme d'évaluation des activités des agences d'appui aux PME	CTS Agences	Evaluations réalisées /Nombre de rapports d'évaluation disponibles Degré de satisfaction des PME	Rapports d'évaluation/ Enquêtes sur le terrain
	A4 : Mettre en place, de manière progressive, un dispositif d'appui formel et structuré dans les chefs-lieux de région et dans certaines communes ayant un fort potentiel de développement économique	Installation des représentations des agences d'appui dans les régions	Faire le point avec les agences, de l'état d'avancement de leur projet de déploiement dans les régions Élaborer et mettre en œuvre un schéma de représentation commune des agences dans les régions	CTS Ministère en charge des PME Ministères concernés Agences OPC PTF CGA	Nombre de représentations régionales installées et opérationnelles	Compte rendu d'activités des représentations régionales
	A5 : Renforcer et /ou développer les services déconcentrés des PME (les services régionaux des ministères)	Installation des services régionaux	Prendre les dispositions réglementaires, financières et budgétaires nécessaires Mettre en place un comité ad hoc avant l'installation des services régionaux Créer des CTRS qui vont être des répondants du CTS	Ministère en charge des PME /Autres ministères concernés / Régions / chambres consulaires	Nombre de services régionaux de PME et CTRS créés et fonctionnels	Textes (statut de création, décret,) de création Allocation budgétaire
	A6 : Conduire, à des échelles limitées (sectorielles ou géographiques), des expériences pilotes d'appui rationalisé impliquant aussi bien le dispositif d'appui (localement restructuré) que les administrations et une sélection de bailleurs	Amélioration de la cohérence d'ensemble des dispositifs locaux et des actions d'appui	Mettre en place un groupe de travail ad hoc sous l'égide du CTS Mener les expériences pilotes et organiser des activités de suivi et d'évaluation	Agences CTS / Ministère en charge des PME/ Partenaires Techniques et Financiers/ CTRS/ Chambres consulaires	Nombre de dispositifs locaux mis en place et fonctionnels	Rapports d'activités et de suivi des décisions

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre / parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
	A7 : Renforcer la représentation et le pouvoir de décision des OPC dans les organes de décision des agences et des structures d'appui	Meilleure représentation des OPC dans les organes de décision des agences dotées d'un pouvoir de décision	Transformer les comités stratégiques et les comités de surveillance des agences en conseil d'administration Renforcer la représentation des OPC dans les Conseil d'administration des agences Renforcer les compétences des conseils d'administration Transformer, au besoin certaines agences en société ou en association de droit privé Renforcer la représentation et le pouvoir de direction des OPC dans les CA des agences	CTS Agences Ministères concerné Baillieurs OPC ARD	Nombre de conseil d'administration mis en place/ Nombre ou pourcentage d'organes de décision comportant des représentants des OPC	Textes organisant le fonctionnement des agences (décrets, arrêtés, statuts, règlement intérieur) PV des réunions des CA
OS2 : Rendre les OPC (OPC) plus fortes et plus représentatives	A8 : Mettre en place une plate forme nationale des PME et organiser sa représentation dans les régions	Installation de la plateforme nationale des OPC avec ses représentations régionales fonctionnelles	Réaliser une enquête d'identification des OPC en activité (y compris les organisations et groupements de producteurs) Réaliser un diagnostic institutionnel des OPC Concevoir et mettre en place une base de données Confectionner et diffuser un annuaire des OPC Elaborer les statuts et le règlement intérieur de la Plateforme des OPC Organiser une AG constitutive Concevoir et mettre en œuvre un programme d'activités Procéder à l'installation d'antennes régionales de la Plateforme	OPC-PME/CTS/PTF /Chambres consulaires/ Ministères concernés/ Ministère de la Femme ARD	Statuts adoptés/ Nombre de réunion/ Nombre d'activités/ Nombre d'antennes régionales opérationnelles	PV d'adoption des Statuts/ Rapports d'activités
OS3 : Mettre en place un cadre formel et efficient de coordination, de concertation et de suivi évaluation de la LPS/PME	A9 : Créer un dispositif national de suivi/évaluation A10 : Créer des Comités Techniques Régionaux de Suivi	Opérationnalité du CTS et efficacité des programmes, projets, actions et activités de développement de PME accrues Opérationnalité des CTRS et efficacité des Projets, Programmes, actions et activités de développement des PME accrues	Elaborer et adopter le décret de création du CTS Procéder à l'installation officielle du CTS Evaluer ses besoins matériels et humains Installer les CTRS Concevoir et mettre en place un système d'informations performant (chambres consulaires au niveau régional) Renforcer le site web de l'ADEPME Concevoir et mettre en œuvre un outil d'évaluation du niveau de cohérence des stratégies sectorielles avec la LPS/PME et son plan d'actions Concevoir et mettre en place des outils de suivi évaluation, de la LPS/PME et de son plan d'action Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication	CTS/ Ministère en charge des PME, PTF/ Plateformes nationale régionales des OPC/ ANSD/ Projets et Programmes/ Tribunaux régionaux/ Services déconcentrés/ ARD/ Conseils régionaux	Locaux mis à disposition budget alloué/ Nombre d'activités de suivi/ Nombre de PME recensées/ Nombre de visites sur le site/ Nombre de stratégies sectorielles évaluées/ Nombre de projets de textes évalués taux d'exécution/ Nombre d'actions de communication	Visite des locaux/ Rapports d'activités du CTS/ Enquêtes/ Compte rendu/ Rapports de suivi et d'évaluation

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre / parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS3 : Mettre en place un cadre formel et efficient de coordination, de concertation et de suivi évaluation de la LPS/PME	A11: Mettre en place un Conseil National des PME doté de groupes de travail thématique et dont le secrétariat permanent est assuré par le CTS	Renforcement du consensus des acteurs sur le contenu des politiques publiques et du niveau d'appropriation par les bénéficiaires des actions de développement est amélioré	Doter le Conseil National Supérieur des PME (CNS-PME) d'un secrétariat permanent fonctionnel Former les acteurs au DPP	CTS/ Ministères concernés/ OPC/ Bailleurs/ Ministère en charge des Collectivités Locales/ Plateforme nationale des PME	Nombre de personnes formées/ Nombre de réunions et de PV/ Nombre d'acteurs formés au DPP	CR des réunions/ Rapports et documents de formation
	A12: Mettre en place des organes régionaux de concertation et de dialogue doté de groupes de travail thématiques et dont le secrétariat est assuré par le CTRS	Renforcement du consensus des acteurs sur le contenu des politiques publiques et du niveau d'appropriation par les bénéficiaires des actions de développement est amélioré	Doter les démembrements régionaux et locaux du CSN-PME d'un secrétariat permanent fonctionnel Former tous les acteurs régionaux et locaux au DPP Rendre fonctionnel les CTRS	Gouvernance/ Services déconcentrés/ ARD/ OPC/ Chambres consulaires/ Collectivités Locales/ Plateformes régionales des PME	Nombre de personnes formées/ Nombre de réunions et de PV	CR des réunions/ Rapports et documents de formation

Plan d'action LPS/PME – Axe stratégique 2 : Amélioration de l'environnement des affaires

Axe stratégique 2 : Amélioration de l'environnement des affaires						
Objectif Global : Créer un environnement des affaires favorable au développement des PME pour une croissance soutenue et une réduction accrue de la pauvreté						
Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre/ parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS1 : Faciliter l'accès au foncier et à l'immobilier en milieu rural et urbain et aux facteurs de production	A13 : Réduire le nombre de jours ainsi que le nombre de procédures nécessaires à l'enregistrement et au transfert de propriété	Réduction de la durée à 30 jours Réduction des procédures à 4	Court terme: -Regrouper les procédures puis créer un organe spécialisé pour traiter des transferts et enregistrements (Guichet Unique) -Informatiser la gestion des dossiers fonciers	MEF/ Ministère chargé de l'administration territoriale/ Ministère chargé de l'habitat/Conseil Présidentiel de l'investissement (CPI)/ Ministère en charge des PME /Présidence de la République/Collectivités locales/ ANPREVA/ SCA	Accroissement de 10% du nombre de transactions immobilières des PME	Statistiques nationales
	A14 : Créer des zones aménagées pour l'exercice d'activités économiques (possibilité de partenariat public – privé)	Création de deux (02) zones aménagées (hors de la capitale)	Moyen ou long terme : - Créer de zones aménagées dotées des infrastructures nécessaires au développement d'activités économiques avec un régime de propriété garanti	Ministère en charge des PME/ Ministère de l'artisanat /CL/ PNDL/ APDA/Collectivités locales concernées/ Plateforme nationale des PME/ Ministère de l'Economie et des Finances	2/3 des zones aménagées sont occupés par des PME	Statistiques nationales, Chambre de commerce/ Ministère en charge des PME
	A15 : Créer de petites Unités de production d'énergie	Création d'unités d'énergie renouvelable	Faciliter l'accès à des sources d'énergie alternatives (groupes électrogènes, panneaux solaires) Etude de faisabilité	ASER,/Ministère Energie,/Partenaires au développement/ OPC	Progression d'essaiage des sources d'énergies alternatives et nombre de projet exécutés	Statistique disponible au niveau de l'ASER et du Ministère de l'énergie
	A16 : Faciliter l'accès aux droits réels immobiliers	Disponibilité de garantie foncière	Opérer une réforme foncière	MEF, MAT, MDCL, PR	Nombre de bénéficiaires (foncier)	Statistiques domaniales
OS2 : Rationaliser la législation et le système fiscal	A17: Simplifier et adapter les règles d'assiettes et de recouvrement de l'impôt au statut de l'entreprise	Identification des contraintes et proposer des solutions Réduction du nombre de paiements à au moins 37 Réduction progressive des frais de mutation et de transfert à 10% puis à 5% de la valeur de la propriété Réduction progressive du temps d'exécution des formalités fiscales à 300 heures par an puis à 200 heures par an	Court terme : -Mener une étude pour identifier les contraintes du système fiscal pour les PME afin de faire des recommandations - Consolider les paiements d'impôts en fonction de leur nature et rationaliser les impôts de moindre importance Moyen terme Réviser des textes juridiques portant sur la tarification des opérations d'enregistrement et de mutation de la propriété Créer des formulaires de déclaration de plusieurs impôts Instaurer un régime de déclaration biannuel pour les PME. - Informatiser les déclarations fiscales	Ministère chargé de l'Economie et des Finances/ Ministère chargé du travail et de la sécurité sociale/ Ministère chargé de la justice/CPI/ Ministère en charge des PME/Présidence de la République/SCA	Adoption d'un programme de réformes Impôts de Doing Business payés (formulation)	Document d'adoption du programme de Réformes/ Rapport Doing Business
	A18 : Instaurer un régime efficace de règlement des différends fiscaux	Réorganisation du régime de recours interne mettant en place une autorité indépendante du département de la collecte Création de tribunaux spécialisés en matière fiscale	A Moyen terme: Réviser la loi fiscale pour mettre en place une instance de recours interne autonome et un tribunal spécialisé sur les questions fiscales	Ministère chargé de la justice / chargé de l'Economie et des Finances/CPI/SCA	Mesures mises en œuvre après adoption de la loi	La loi et ses décrets d'application

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre / parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS3 : Mettre en place des Mécanismes communautaires de règlement des litiges en milieu rural et urbain	A19 : Améliorer le fonctionnement de la justice avec les synergies nécessaires à créer avec le PSJ	Accélération des procédures pour les ramener à la moyenne de l'Afrique Sub-saharienne qui est de 660 jours ? Accélération des procédures pour les ramener à 445 jours ?	Court terme : - Réviser du code de procédure civile et/ou commerciale pour limiter les manœuvres et actions dilatoires - Former et spécialisation des magistrats sur les questions commerciales - Renforcement des capacités de la justice (informatisation et équipement) Moyen terme - Mettre en place de tribunaux de commerce spécialisés.	Ministère chargé de la justice / Ministère chargé de l'Economie et des Finances/CPI/ Ministère en charge des PME /PSJ/PNBG/SCA	Des Contrats de Doing Business exécutés/ Magistrats formés et spécialisés/ Capacités de la justice renforcées/ Tribunaux de commerce spécialisés mis en place	Rapport Doing Business/ Rapports et documents de formation, de spécialisation et de renforcement des capacités/ Compte rendu de réception des tribunaux
	A20: Développer et vulgariser des modes alternatifs de règlement des litiges	Accroissement de 50% le nombre de PME utilisant les modes alternatifs de règlement des litiges Intégration du centre au système judiciaire et accroître de 100% le nombre de PME utilisant les modes alternatifs de règlement des litiges	Renforcer les capacités matérielles du centre d'arbitrage Former des arbitres et médiateurs du centre Effectuer des campagnes de communication autour des activités du centre Effectuer une réforme législative pour le transfert systématique de certains litiges commerciaux au Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation	Ministère chargé de la justice / Ministère chargé de l'Economie et des Finances/CPI/ Ministère en charge des PME	Nombre de PME utilisant les modes alternatifs de règlement des litiges	Statistiques du Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation
OS4 : Réviser la réglementation du travail pour encourager l'emploi formel	A21 : Simplifier les procédures d'embauche et de licenciement tout en maintenant les mesures adéquates de protection des travailleurs	Extension du champ d'application des contrats de travail à durée déterminée Rationalisation des règles de licenciement et d'utilisation des contrats à durée déterminée Facilitation des règles d'embauche	Effectuer une étude d'identification des entraves au développement de l'emploi formel contenues dans la réglementation du travail et des solutions à y apporter Réviser la réglementation du travail en fonction des conclusions de l'étude (Synergie à créer avec le projet d'acte uniforme OHADA au cas où son adoption serait imminente)	Ministère chargé du travail et de la sécurité sociale / Ministère chargé de l'Economie et des Finances/CPI/ Ministère en charge des PME /Société Civile/OHADA, OPC/SCA	Entraves identifiées/ Réglementation révisée	Rapport d'étude/ PV de révision de la réglementation
	A22 : Introduire une plus grande flexibilité dans la répartition du temps de travail dans la semaine et dans la fixation des horaires de travail	Assouplissement des règles régissant la répartition du temps de travail dans la semaine et la fixation des horaires de travail	- Réviser le Code du travail et des actes réglementaires concernés (Synergie à créer avec le projet d'acte uniforme OHADA au cas où son adoption serait imminente)	Ministère chargé du travail et de la sécurité sociale/ Ministère chargé de l'Economie et des Finances/CPI/ Ministère en charge des PME /Société Civile, OPC/SCA	Code du travail révisé	Rapport de révision

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre / parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS 5 : Réduire les coûts de création d'entreprise	A23 : Faire des études et réaliser des incubateurs et pépinières	Baisse additionnelle des coûts de création d'entreprises	Court terme : - Effectuer une étude pour déterminer la possibilité de réduction des coûts élevés (ex : honoraires des notaires) - Procéder aux réformes préconisées après l'étude - Pousser à la réduction voire la suppression du capital social au niveau des instances de l'OHADA	Ministère chargé du commerce / Ministère chargé de l'Economie et des Finances/ Ministère chargé de la justice/CPI/APIX/ADEPME/OHADA/ Régions/ Chambre de commerce, OPC/SCA	Possibilités de réduction des coûts élevés déterminées	Rapports d'étude
	A24 : Faciliter l'installation rapide et durable des femmes et jeunes entrepreneurs	Réduction des barrières à la formalisation des affaires par les jeunes et les femmes	Moyen terme : - Créer des pépinières d'entreprises ou centres d'incubation - Prendre les dispositions pour renforcer les capacités et les performances des Centres de Gestion Agréés - Réduction des barrières à la formalisation des affaires.	Ministères en charge des PME/de la jeunesse et des femmes/ Institutions financières	Augmentation du nombre d'entreprises nouvellement créées par les jeunes/ Nombre d'entrepreneurs femmes/ Amélioration de la durée de vie des dites entreprises/ Amélioration des délais de démarrage effectif des activités des entreprises	Statistiques APIX, Chambre de commerce, RCCM
OS 6 : Améliorer l'information sur la solvabilité des personnes physiques et morales auprès des banques et des SFD	A25: Améliorer l'information sur la solvabilité des personnes physiques et morales (là n'est pas sa place plutôt à l'OS5)	Disponibilité et accès à l'information sur le portefeuille des établissements de crédit Disponibilité et accès à l'information sur le patrimoine des entreprises et les garanties personnelles	Court terme - Améliorer la collecte, le contenu et l'accessibilité de l'information compilée dans la Centrale des risques de la BCEAO - Informatiser et établir une interconnexion du RCMM au niveau national et sous régional - Prendre les dispositions pour assurer la mise à jour régulière du RCCM	Ministère chargé de la justice/ Ministère chargé de l'économie et des finances/BCEAO/OAHADA /Cellule AT/CPEC, OPC	Accès au crédit de Doing Business/ Amélioration significative de l'accès aux informations sur les personnes physiques et morales disponibles au niveau des institutions financières	Rapport Doing Business
	A26 : Assurer l'exécution des garanties des créanciers	Levée des difficultés de réalisation des garanties	Moyen terme : - Initier une étude pour rechercher les causes des lenteurs et lourdeurs constatées dans la réalisation des garanties ainsi que les solutions y afférentes - Conformément aux résultats de l'étude, adopter les modifications législatives et réglementaires nécessaires	Ministère chargé de la justice/ Ministère chargé de l'Economie et des finances/ OHADA, OPC	Accès au crédit de Doing Business/ Allègement des procédures d'octroi de crédit (garanties).	Rapport Doing Business/ Bilan des banques et institutions financières

Plan d'action LPS/PME – Axe stratégique 3 : Promotion de l'accès pérenne des PME aux services non-financiers

Axe stratégique 3 : Promotion de l'accès pérenne des PME aux services non-financiers						
Objectif Global : améliorer l'offre pérenne de services non financiers pour l'augmentation de la performance et de la compétitivité des PME						
Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre/parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS1 : Appuyer le développement d'un marché de services non financiers adaptés aux besoins des PME	A27: Développer des produits adaptés aux besoins des PME à chaque étape de leur cycle de vie	Accroissement des PME bénéficiaires de services accessibles et répondant à leurs besoins	<p>Développer et adapter des formations et conseils adaptés aux besoins des PME dans les champs suivants : formation et conseil en gestion, formation professionnelle et technique, la formation en informatique appliqué, etc.</p> <p>Elaborer et adapter des formations et du conseil en compétences entrepreneuriales pour les différents groupes-cibles (créateurs d'entreprise, écoles, universités, dans la formation professionnelle et technique, etc.)</p> <p>Développer et adapter des produits pour l'accès à l'information, améliorer la sous-traitance, améliorer la commercialisation, préparer les PME pour accéder au financement des IMF et des banques, etc.</p> <p>Élaborer des formations et du conseil pour initier et renforcer des réseaux d'entrepreneurs au sein des OPC et leurs associations ainsi que dans d'autres contextes sectoriels et régionaux</p> <p>Elaborer et adapter des formations et conseils pour améliorer les résultats des chaînes de valeurs dans des différentes grappes</p> <p>Mettre en place un dispositif d'appui coordonné et harmonisé en fédérant les différentes plateformes existantes</p>	<p>Ministères en charge des PME/ Ministère Enseignement Supérieur/ Enseignement technique/ ONFP/ FONDEF/UNCCIAS/ Structures d'appui/Centres et Écoles de formation/ Universités/Chambres consulaires/ ANSD/MEF/ Projets/Programmes /SR Comm / Inspection du Travail/Tribunal/OPC ADEPME ASEPEX</p>	Le nombre croissant de PME faisant appel au BDS	Enquêtes, sondages
	A28 : Renforcer les capacités des structures d'appui privé et public à mieux rendre service aux PME (prestataires de services privé et public ainsi des OPC)	Transformation des structures d'appui et organisations intermédiaires en plates formes de services aux PME	<p>Identifier des prestataires de services privé et public, ainsi que les OPC capables de livrer de services adaptés aux PME</p> <p>Appuyer les prestataires de services ainsi que les OPC dans l'adaptation de leurs produits à la demande des PME et celle des futurs entrepreneurs, selon leurs besoins spécifiques, (taux d'instruction, pouvoir d'achat des services, etc.) et la mise en œuvres de produits élaborés et l'offre de services</p> <p>Mettre en place un dispositif pérenne de formation des prestataires de services identifiés conformément à la demande</p>	<p>Ministère en charge des PME /Structures d'appui/ UNCCIAS/ Centres de gestion Agréés/ Projets/Programmes – SR Comm – /Inspection du Travail/Tribunal/OPC ADEPME</p>	Le taux croissant de PME appuyées	Les rapports d'activités Enquêtes auprès des PME
	A29 : Renforcer les chambres consulaires dans leur rôle de plateformes de services aux PME	Disponibilité régulière d'informations fiables sur les PME	<p>Evaluer les besoin de renforcement des chambres consulaires</p> <p>Mettre en œuvre un plan d'accompagnement des chambres consulaires</p> <p>Renforcer leurs capacités en matière de collecte, de gestion et de diffusion de l'information relative aux PME</p>	<p>Ministère en charge des PME/Ministère Justice (Grefe du tribunal)/ Ministère commerce (Union des Chambres de Commerce)/ MEF (Impôts)/ Projets/Programmes – SR Comm – / Inspection du Travail/Tribunal</p>	Un observatoire opérationnel et dynamique/ Les chambres consulaires sont mieux outillées et délivrer des services de qualité aux PME	Statistiques produites/ Arrêté ou décret consacrant sa naissance

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre/parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS2 : Améliorer l'accès à la Formation Professionnelle et Technique initiale et continue et promouvoir l'Innovation et le Transfert de Technologie	A30 : Appuyer des centres techniques et de recherche dans le processus de développement des innovations par secteur selon les demandes du marché en étroite coopération avec des Organisations Patronales, Professionnelles et Consulaires	Offre de produits compétitifs et adaptés à la demande des consommateurs par les PME	Appuyer la coopération entre les centres techniques et de recherches d'une part et du secteur privé organisé d'autre part afin d'identifier et élaborer des innovations techniques demandées par les PME Appuyer des centres techniques et des instituts de recherche pour faire des formations avec des PME intéressées pour l'application des innovations Créer une bourse d'innovation Mettre en place un programme de normalisation et de certification pour les PME en vue de promouvoir la démarche qualité dans les entreprises Renforcer les capacités des organisations responsables pour garantir la propriété intellectuelle auprès des PME	Ministère en charge des PME/les structures/instituts concernées : ISRA/ ITA/ASIT/ ASN/ PMN/ Caisse de Dépôts et Consignations/Universités/ Centres Techniques	Nombre important de PME mises à niveau Nombre de PME certifiées qualité	Enquêtes sondage auprès des PME, Rapports des structures concernées, taux d'export
	A31 : Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une offre de formation adaptée aux PME	Professionnalisation des RH des PME	Appuyer le secteur privé dans l'articulation de ses besoins de formations professionnelles et techniques initiales et continues aux prestataires de services publics et privés Appuyer les prestataires de services public et privé spécialisés dans l'élaboration et l'offre de formations professionnelles et techniques initiales et continues, à la carte, selon les besoins du secteur privé, par secteur d'activités et groupe cibles (apprentis dans le secteur formel et informel, employés et chef d'entreprises)	Ministère en charge des PME, Ministère Enseignement Supérieur, Enseignement technique, ONFP, FONDEF, UNCCIAS, Structures d'appui, Centres et Écoles de formation, Universités, Equipementiers	Effectifs avec un bon niveau de formation	Nombre d'adhésion aux programmes de formation
OS3 : Développer et offrir des produits pour faciliter la migration des entreprises du secteur informel (l'économie informelle) au secteur formel	A32 : Vulgariser la loi d'orientation auprès des organisations patronales et consulaires, des associations, des collectivités locales, des centres de formations, des régions, des universités et des écoles, etc. en vue d'augmenter la transparence sur les avantages de la formalisation des PME	Information des PME sur les nouveaux outils qui leur sont destinés	Développer et produire des outils pour la vulgarisation Organiser des campagnes de vulgarisations ciblées dans tout le Sénégal Former les représentants des organisations patronales et consulaires, les collectivités locales ainsi que des écoles et universités pour faire la vulgarisation continue Impulser la mise en place de formation initiale dans les domaines d'activités des PME	Ministère en charge des PME, Organisations patronales, ONFP ADEPME	Nombre de PME sensibilisées	Taux de participation aux ateliers de formation, enquêtes sondages
	A33 : Renforcer les capacités des OPC pour mieux guider leurs membres vers la formalisation	Hausse de la création de PME et d'emplois supplémentaires	Appuyer les OPC dans la formation des représentants de leurs associations professionnelles ainsi que leurs consultants et conseillers dans l'information de leurs membres sur les avantages et le processus de la formalisation des entreprises Recenser les obstacles à la migration du secteur informel (l'économie informelle) vers le formel	Ministère en charge des PME/Ministère de l'intérieur/structures UNACOIS-Jappo/ Ministères de l'emploi/ADEPME/Centres de gestion Agréés/ Chambre des Métiers/ les projets et programmes (PROMER, CNSF/OP, - SITEC SAFIR)	Existence de services adaptés au secteur informel (l'économie informelle), Au moins 20 promoteurs informels ont migré vers le secteur productif	Statuts, RC, Ninea, contrats employés

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre/parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS3 : Développer et offrir des produits pour faciliter la migration des entreprises du secteur informel (l'économie informelle) au secteur formel	A34 : Renforcer les capacités des organisations d'appui et des collectivités locales dans la mise en place de guichets d'informations et de formalités décentralisées dans toutes les régions	Accès des PME aux mêmes services quelque soit leur localisation	Développer le guichet d'informations et des formalités en étroite coopération avec des centres de formalisations et des collectivités locales Appuyer des organisations ayant un intérêt dans l'implantation de guichets d'information et de formalités	Ministère en charge des PME/MDCL/ collectivités/ locales/ structures d'appui/ OP/ PROMER/ARD/ CADL (centre d'appui au développement Local, projets, programmes) ADEPME	Nombre de guichets d'information opérationnels	Taux de fréquentation des guichets d'informations ; Cartes d'artisan
	A35 : Sensibiliser les agents des impôts à l'incitation des PME informelles à se formaliser	Redynamisation de l'activité économique locale et augmenter l'assiette fiscale des collectivités locales	Développer des modules de sensibilisation des responsables et des agents d'impôts pour inciter entreprises informelles à se formaliser Former les responsables et des agents d'impôts dans les modules pour l'accompagnement des entreprises avec volonté de se formaliser	Ministère en charge des PME/MDCL/ collectivités locales/ structures d'appui/ OP/ PROMER/ ARD/ CADL/Chambre des Métiers/ les projets et programmes (PROMER, CNSF/OP, - SITEC SAFIR)	Le taux d'accroissement de PME formalisées	Statistiques
	A36 : Renforcer les Centres de Gestion Agréés	Création des conditions d'accompagnement de la migration de l'informel vers le formel	Mettre en œuvre le plan de relance des Centres de Gestion Agréés	Ministère en charge des PME/CEPOD/MDCL/ collectivités locales/ structures d'appui/ OP/ PROMER/ ARD/ CADL/Chambre des Métiers/	Nombre de CGA opérationnel	Statistiques Rapports d'activité
	A37 : Appuyer les collectivités locales dans la mise en place des dispositifs d'appui pour les PME rurales	Redynamisation de l'activité économique locale	Renforcer les capacités des collectivités locales dans la mise en place de services d'appui aux PME rurales Renforcer les capacités des élus pour faciliter les services d'appui aux PME rurales	Ministère en charge des PME, ADEPME/MDCL, collectivités locales, structures d'appui, OP, PROMER, ARD, CADL (centre d'appui au développement Local, projets, programmes)/ Chambre des Métiers, les projets et programmes (PROMER, CNSF/OP, - SITEC SAFIR)	Nombres d'op renforcées ? , nombre croissant des membres des OP appuyées nombre croissant de PME rurales ayant noué un partenariat d'affaires avec les PME urbaines	Enquêtes sondages statistiques auprès des collectivités locales et des OP Enquêtes sondages statistiques auprès des collectivités locales et des OP

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre/parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS4 : Faciliter l'accès aux services non-financiers pour des PME rurales	A38 : Appuyer les Organisations Professionnelles et Chambres Consulaires pour une meilleure représentation des PME rurales	Amélioration de la performance des OP en les transformant en de véritables plateformes de services pour le développement des PME rurales	Appuyer la création et / ou consolidation des représentations locales des Organisations Patronales et Consulaires et de leurs associations professionnelles au niveau local en faveur des PME rurales Appuyer la mise en place d'un cadre de concertation inter / intra-filière	Ministère en charge des PME/MDCL/collectivités locales/structures d'appui/OP/PROMER/ ARD/CADL (centre d'appui au développement local, projets, programmes)	Nombres d'OP renforcées, nombre croissant des membres des OP appuyées nombre croissant de PME rurales ayant noué un partenariat d'affaires avec les PME urbaines	Statistiques auprès des PME
	A39 : Evaluer des bonnes pratiques internationales de financement des services non-financiers des PME pérennes à mettre en œuvre au Sénégal	Disponibilité de financement durable pour assurer la pérennité des services non financiers institués	Evaluer les bonnes pratiques internationales de financement des services non-financiers pour des services non financiers stratégiques et opérationnels Partager des bonnes pratiques et des recommandations pour le Sénégal avec le secteur public, le secteur privé, des organisations d'appui et des Bailleurs	Ministère en charge des PME/ Ministère du Commerce/ Structures d'appui/UNCCIAS/ secteur Privé/APBF ADEPME	Bonne pratiques identifiées et transposées au cadre sénégalais	
S5 : Développer des stratégies de financement pérennes des services non-financiers des PME	#0 : Définir des règles pour un cofinancement des services non-financiers (pour des produits stratégiques et des produits opérationnels)	Financement des services non financiers par plusieurs parties prenantes (cofinancement)	Evaluer l'ouverture de Fonds existants, comme ONFP et FONDEF pour le cofinancement d'autres services non financiers et pour des entreprises informelles en voie de formalisation Définir des règles pour le financement pérenne des services non-financiers, en prenant en considération un cofinancement progressif des entrepreneurs	Ministère en charge des PME/ Ministère Justice/ Ministère commerce (Union des Chambres de Commerce)/ MEF/ONFP/FONDEF	Des règles sont érigées et publiées pour encadrer le financement des services non-financiers	Statistiques auprès des Ministères concernés

Plan d'action LPS/PME – Axe stratégique 4 : Pérennisation de l'accès des PME aux financements

Axe stratégique 4 : Pérennisation de l'accès des PME aux financements						
Objectif Global : Promouvoir un secteur financier diversifié et intégré assurant une gamme de services adaptés aux besoins des PME selon leur cycle de développement						
Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre/parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
OS1 Développer des produits alternatifs et adaptés au financement des PME	A41 : Promouvoir le développement du capital investissement pour le renforcement des fonds propres des PME, sur une tranche de 50 à 200 millions de francs CFA, et le financement de l'innovation	Création et décentralisation d'un fonds des fonds Création d'une dizaine de Sociétés d'Investissement en Capital à Risque (SICAR), y compris celles spécialisées dans le financement du développement local, avec la participation des investisseurs locaux Renforcement d'au moins 200 PME en fonds propres sur la tranche 50 à 200 millions de francs CFA. Financement d'au moins 50% des lauréats de la Bourse de l'Innovation	Engager des discussions avec les banques, les compagnies d'assurance et autres institutions non bancaires	Ministère en charge des PME /MEF/BCEAO/APIX/ SCA/OA/ DMF/ opérateurs	Comptes rendus des réunions de concertation	Documents disponibles auprès des parties prenantes
			Réaliser l'étude institutionnelle pour déterminer la mission et la structure la plus adaptée	MEF, Ministère en charge des PME, SCA APIX/BCEAO/UEMOA/ DMF	Textes validés et disponibles	
			Elaborer les textes instituant le statut des fonds et organisant le métier de capital risque	MEF, Ministère en charge des PME, SCA APIX/BCEAO/UEMOA/ DMF/ opérateurs,	Textes validés et disponibles	
			Réaliser le tour de table Etat (y compris la Caisse de Dépôt et Consignation, le FPE), partenaires techniques et financiers	Ministère en charge des PME /MEF/APIX/SCA/ DMF/MEF/opérateurs/ ASIT	Augmentation de dotation initiale du fonds	
OS2 : Conforter le marché des services financiers au Sénégal	A42 : Formaliser un cadre de promotion du crédit bail, de l'affacturage et du développement de la finance islamique	Promotion de nouvelles initiatives de crédit-bail, d'affacturage et de la finance islamique Mise en place d'un nouveau cadre et permettre aux sociétés de crédit-bail existantes d'être plus performantes	Engager les discussions avec les banques et institutions non bancaires, les opérateurs de crédit-bail, affacturage, finance islamique, les investisseurs institutionnels, les institutions d'assurance, les PTF et les OPC	Ministère en charge des PME /MEF/APIX/IMF/PTF (CDE, AFD, GTZ, AFC)/CDC (caisse de dépôt et de consignation)/ DMF	Textes validés et disponibles	Documents disponibles auprès des parties prenantes
			Fournir l'assistance technique pour structurer les partenariats, y compris avec les sociétés de crédit bail existantes	Ministère en charge des PME /MEF/IMF/Secteurs financiers / PTF/ CDC/ OPC/APIX/ DMF	Conventions signées	
			Promouvoir l'éducation financière des PME afin qu'elles se familiarisent avec les produits offerts par le système financier et de suivi des PME	Ministère en charge des PME /DASP-MEF/APIX/Secteur/ADEPME/financier/BMN/ DMF	Nombre de PME formées	
OS2 : Conforter le marché des services financiers au Sénégal	A43 : Appuyer le secteur en vue d'adapter les produits de financement par grappe pour les PME intervenant dans les différents maillons des chaînes de valeurs, y compris l'exportation.	Diversification et adaptation de l'offre de produits financiers Doublement du volume des crédits du secteur financier aux PME d'ici 3 ans Amélioration du temps de réponse aux demandes de crédit	Organiser pour les intermédiaires financiers des sessions de formation sur les différentes grappes de croissance et les dispositifs non financiers mis en place	Ministère en charge des PME /SCA/APIX/DMF Organisations patronales/ Secteur financier/ Partenaires techniques et financiers/ Structures d'appui aux entreprises	Nombre d'ateliers organisés	Données disponibles auprès des acteurs du secteur financier et des autres parties partantes
			Etendre le programme d'assistance technique «longue durée» aux intermédiaires financiers ayant marqué un intérêt pour le financement des PME afin de développer des produits adaptés aux filières	Ministère en charge des PME /DMF/MEF/ Secteur financier/ PTF	Nombre de conventions signées	Données disponibles auprès des acteurs du secteur financier et des autres parties partantes
			Assister les institutions financières à mettre en place des systèmes performants d'évaluation et de classification des risques (scoring) et de tarification liée à la grille de risques	Ministère en charge des PME /DMF/ Secteur financier/ BCEAO	Nombre de systèmes performants d'évaluation, de classification des risques et de tarification liée à la grille de risques	Données disponibles auprès des acteurs du secteur financier
			Promouvoir l'éducation financière des PME afin qu'elles se familiarisent avec les produits offerts par le système financier	Ministère en charge des PME/DMF/ BCEAO/ OP du secteur financier	Campagne menée par les institutions financières	Données disponibles auprès du Ministère des PME

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre/parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	
	A44 : Promouvoir l'accès aux lignes et produits de garantie existants, et la création de nouveaux instruments de partage de risque	Croissance du portefeuille global pour les lignes et produits de garantie d'au moins 50 % Diminution du coût d'accès aux produits de garantie d'au moins 20% Niveaux de risque reflétés par la tarification des prêts	Organiser des consultations avec les fonds de garantie existant pour ouvrir des représentations dans les régions	Ministère en charge des PME /APIX/MEF/Secteurs financiers Structures d'appui/DMF (Direction de la micro finance)	Ouverture de représentation	Données disponibles auprès des acteurs du secteur financier	
			Assister les fournisseurs de services de garantie à développer des produits adaptés à la PME, y compris la garantie partielle de portefeuille, et simplifier les procédures d'accès	Ministère en charge des PME /MEF/PTF (partenaires techniques)/ Institutions de garantie/ Secteur financier/DMF	Nombre de produits destinés aux PME		
			Promouvoir les produits d'assurance de filière et les sociétés de cautionnement mutuel	Ministère en charge des PME /MEF/ASSURANCES/OP	Nombre de produits destinés aux PME		
	A45: Faciliter l'accès à des ressources adaptées (longues, stables) et à des taux compétitifs pour les établissements de financement	Mutualisation des ressources pour un appui concerté aux banques et aux systèmes financiers décentralisés (SFD)		Déterminer les besoins de financement à MLT par grappe	Ministère en charge des PME /MEF/SCA/APIX/PTF/DMF/Secteurs financiers	Les budgets par grappe	Données disponibles auprès des institutions financières
				Appuyer les institutions à mobiliser de l'épargne longue durée	Ministère en charge des PME /PTF/Secteur financier	La structure des ressources	
				Mobiliser et affecter au secteur financier, des ressources concessionnelles	Ministère en charge des PME /SCA/APIX/ PFT /DMF	Montant des ressources concessionnelles affectées	
				Simplifier les procédures et renforcer les capacités des institutions de financement à lever des ressources stables sur le marché financier	Ministère en charge des PME / MEF/SIG /DMF/ le secteur financier /BCEAO/CDC caisse de dépôt et de consignation – ayant des ressources longues	Nouveaux textes réglementaires	
	A46: Consolider les actions en direction de la PE et de la Mésofinance	Mutualisation des ressources pour un appui concerté aux banques et aux institutions de microfinance	Mettre en place une bonne coordination pour la mise en œuvre des lettres de politiques sectorielles de la PME et des SFD	Ministère en charge des PME DMF/MEF, BCEAO/PTF	Activités de coordination	Décisions du Comité de coordination	
	A47: Faciliter la création de registres privés (par des « crédit bureau ») de risques commerciaux	Accès plus facile au crédit et à des coûts modérés pour les demandeurs de financement crédibles		Etudier les textes et lever les contraintes en vue de l'implantation d'une société privée d'informations et de notation clientèle	Ministère en charge des PME /MEF/BCEAO Secteur financier Organisations patronales	De nouveaux textes sont élaborés	Données disponibles auprès des institutions financières
				Lancer un appel d'offres pour un projet de démonstration	Ministère en charge des PME /MEF /BCEAO	Nombre de conventions signées	
				Faire l'évaluation financière en collaboration avec les institutions de financement	Ministère en charge des PME /MEF/BCEAO/Secteur financier Organisations patronales	Rapport d'évaluation approuvé	
				Accorder les agréments pour de nouvelles implantations	Ministère en charge des PME /MF/BCEAO	Nouvelles implantations	
OS2 : Conforter le marché des services financiers au Sénégal	A48 : Définir et développer une offre de mise à niveau adaptée aux PME	Amélioration de l'accès aux programmes pour au moins 25% des entreprises en développement	Évaluer le programme existant et dégager les meilleures pratiques	Ministère en charge des PME /MEF/Organisations patronales Secteur financier Partenaires Techniques et Financiers	Rapport d'évaluation	Données disponibles auprès du Ministère en charge des PME	
			Alléger les procédures d'accès et de mise en œuvre, en privilégiant les interventions partielles	Ministère en charge des PME /MEF/Organisations patronales Secteur financier Partenaires Techniques et Financiers	Nouvelles procédures		
			Augmenter les ressources pour la mise à niveau des PME	Ministère en charge des PME/MEF/ Partenaires Techniques et Financiers	Nouvelles dotations		
			Mettre en place un système d'évaluation des performances et d'impact	Ministère en charge des PME/MEF/ PTF	Rapport d'impact publié		

Objectifs spécifiques	Actions	Résultats	Activités	Maître d'œuvre/parties prenantes	Indicateurs	Sources et moyens de vérification
	A49 : Développer et mettre en œuvre l'éducation financière pour les PME à travers les associations du secteur financier	Fréquence et utilisation appropriée des services financiers par les PME	Développer des modules d'éducation financière Former des Associations pour la mise en œuvre des formations	Ministère en charge des PME/MEF/ Partenaires Techniques et financiers APSPD/OPC	Nombre et diversification des requêtes de services ayant trait au financement	Données disponibles auprès du Ministère en charge des PME
	A50: Renforcer le dispositif de financement des PME	Amélioration du financement des activités des PME	Achever l'étude en cours sur les modalités de transformation du FPE en banque de financement des PME. Procéder à la révision des textes (statuts); Renforcer la participation du (Ministère en charge des PME) et des OPC dans les organes de gestion et d'administration du FPE; Implanter des représentations du FPE dans les régions Assurer la coordination des Fonds sectoriels.	FPE/CTS BRS/ BHS/ CNCAS/ Fonds de promotion investissement des émigrés/ APSPD/ BRVM- Antenne Sénégal/ OPC /ONG /PTF / MEF /CTRS/ Fonds de crédit -Fonds de garantie	Textes de création promulgués, organes fonctionnels (conseil d'administration, direction); Nombre d'agences régionales créées; Répartition du capital effectuée Progression du nombre de PME dont les requêtes sont prises en compte (financement)	Rapports d'activités FPE, BCEAO, BHS, BRS, CNCAS et Fond de promotion pour les investissements des émigrés
	A51 : Prendre en compte les aspects spécifiques à l'entrepreneuriat féminin.	Amélioration de l'impact et les capacités d'appui du Fonds.	Évaluer l'action du Fonds d'Appui à l'Entrepreneuriat Féminin sur la création et le développement des entreprises dirigées par les femmes. Renforcer au besoin les moyens financiers du Fonds d'Appui à l'Entrepreneuriat Féminin. Permettre une réelle prise de décision des O.P. au niveau du comité de gestion.	Ministère en charge de l'Entrepreneuriat Féminin/ Ministère en charge des PME/ Partenaires Techniques et Financiers	Rapport d'évaluation	Données disponibles auprès du Ministère en charge des PME et du Ministère en charge de l'Entrepreneuriat Féminin